

Extrait des délibérations du Conseil communal de Vevey

Séance du 14 novembre 2024

Présidence : **M. Philippe Herminjard**, président

Budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) (2024/P28)

Rapport lu par Mme Emmanuelle Carruzzo Evéquoz

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVY

- VU le préavis N° 28/2024, du 9 septembre 2024, sur le budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS),
- VU le rapport de la commission des finances chargée d'examiner cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS).

Ainsi délibéré en séance du 14 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme le 15 novembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVY
le Président

Philippe Herminjard

la Secrétaire

Carole Dind



Extrait des délibérations du Conseil communal de Vevey

Séance du **14 novembre 2024**

Présidence : **M. Philippe Herminjard**, président

Comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) (2024/P29)

Rapport lu par Mme Emmanuelle Carruzzo Evéquoz

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVY

- VU le préavis N° 29/2024, du 9 septembre 2024, sur les comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS),
- VU le rapport de la commission des finances chargée d'examiner cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d e c i d e

d'adopter les comptes 2023 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS).

Ainsi délibéré en séance du **14 novembre 2024**.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme le 15 novembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVY
le Président

Philippe Herminjard

la Secrétaire

Carole Dind



Séance du **14 novembre 2024**

Présidence : **M. Philippe Herminjard**, président

Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (2024/P30)

Rapport : Mme Sarah Tobler

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 30/2024, du 9 septembre 2024, sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,

VU le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-après, soit :

• **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

• **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.

2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

• **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Extrait des délibérations du Conseil communal de Vevey

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

- **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée ^{II}, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

- a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.
- b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :
 - le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget,
 - et
 - le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

- c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliens originels (2007)	En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de	= 2	
	1'000*(1+X%)		
de 1'001 à 3'500	1'001*(1+X%)	= 3	
	3'500*(1+X%)		
de 3'501 à 6'000	3'501*(1+X%)	= 4	
	6'000*(1+X%)		
de 6'001 à 12'000	6'001*(1+X%)	= 5	
	12'000*(1+X%)		
plus de 12'000	plus de	= 6	
	12'000*(1+X%)		

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^{III}
3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^V
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit ^{II} :
 - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.

Extrait des délibérations du Conseil communal de Vevey

- Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes fixés dans le présent article ^{IV}, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. ^{II}

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. ^{IV} »

- **Annexe aux statuts**

Tâches principales

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

2. d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1er janvier 2025 ;
3. de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

Ainsi délibéré en séance du **14 novembre 2024**.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme le 15 novembre 2024.

